

# Mandat d'initiative portant sur le phénomène du recours aux paradis fiscaux à des fins d'évasion et d'évitement fiscaux

Mémoire présenté à la Commission des  
finances publiques de l'Assemblée nationale du  
Québec

Par l'Association des banquiers canadiens

Le 4 septembre 2015

## **Introduction**

L'Association des banquiers canadiens (« ABC ») est heureuse de participer aux consultations sur le phénomène du recours aux paradis fiscaux à des fins d'évasion et d'évitement fiscaux, entreprises par la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale du Québec (« Commission »). Nous sommes reconnaissants de l'opportunité de fournir nos commentaires afin d'alimenter l'importante réflexion de la Commission.

L'Association des banquiers canadiens représente 60 banques membres, soit des banques canadiennes ainsi que des filiales et des succursales de banques étrangères exerçant des activités au Canada, et leurs 280 000 employés. L'ABC préconise l'adoption de politiques publiques efficaces, favorisant le maintien d'un système bancaire solide et stable au profit des Canadiens et de l'économie canadienne. Également, l'Association encourage la littératie financière pour permettre aux individus de prendre des décisions éclairées en matière de finance et collabore avec les banques et les services de police en vue d'aider à la protection des clients contre le crime financier et de sensibiliser à la fraude.

Les banques ont une forte présence au Québec et sont un moteur de croissance économique dans la province :

- La part des banques et des autres institutions de dépôt dans le PIB du Québec est de 2,4 %.
- Les banques emploient plus de 45 000 personnes au Québec.
- Les six plus grandes banques ont versé environ 700 millions de dollars en impôt provincial.
- Jusqu'en décembre 2014, les banques ayant des activités dans la province ont autorisé 126 milliards de dollars en crédit aux entreprises québécoises, dont 40 milliards aux PME.

En ce qui a trait à l'évasion fiscale et au recours aux paradis fiscaux :

- Les banques membres de l'ABC ne conseillent aucunement à leurs clients de recourir à l'évasion fiscale, ni au Canada ni ailleurs.
- Les banques du Canada respectent inconditionnellement les lois du pays et celles des autres territoires où elles exercent des activités, notamment les lois conçues afin de prévenir les activités illégales telles que la fraude fiscale et le blanchiment d'argent.
- À titre de contribuables, les banques paient l'impôt sur leur revenu au Canada et dans les territoires où elles exercent leurs activités.

## **Prévenir l'évasion fiscale**

Les banques canadiennes n'offrent pas à leurs clients des conseils en matière de fiscalité et ne favorisent aucunement l'évasion fiscale. En outre, les banques sont tenues de se conformer aux lois, aux règlements et aux exigences de déclaration en vigueur dans les territoires où elles se trouvent. Le régime fiscal canadien est un régime d'autocotisation où il incombe aux individus

de déclarer et de payer le montant exact d'impôt canadien. Dans un souci d'empêcher et de détecter les cas possibles d'évitement fiscal, les banques du Canada ont mis en place des régimes de gouvernance leur permettant de veiller à ce que les produits et les services qu'elles offrent ne soient pas utilisés à des fins d'évasion fiscale.

Les régimes de gouvernance adoptés par les banques à cette fin sont complets et multidimensionnels. Ils prévoient des règles d'identification des clients, ainsi que des exigences garantissant la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme – activités desquelles émanent les infractions principales liées à la fraude fiscale. Conformément aux exigences législatives conçues afin de contrôler le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les banques devront :

- signaler au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) toute opération, effectuée ou potentielle, où il est raisonnable de suspecter un lien au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme;
- signaler au CANAFE les opérations en espèces de 10 000 \$ ou plus et les transferts électroniques de fonds internationaux de 10 000 \$ ou plus; en outre, les banques doivent désormais soumettre tout rapport sur les transferts électroniques de fonds à l'Agence du revenu du Canada;
- tenir des registres sur les comptes et sur l'usage de ces comptes;
- effectuer un suivi continu des clients et des opérations; et
- établir l'identité du client, notamment les renseignements sur le détenteur effectif.

Dans le cas où une banque se doute qu'un compte sert à des fins criminelles quelconques, elle veillera à sa fermeture.

Le régime de conformité de chaque banque est encadré par les hauts dirigeants et par des comités du conseil d'administration, avec pour objectif de surveiller la gestion des risques et la conformité aux lois en vigueur, aux lois sur les valeurs mobilières et aux autres règles imposées par les organismes de réglementation. Afin de veiller à l'efficacité des processus internes dans la détection de l'évasion fiscale, les banques sont assujetties à un encadrement soutenu de la part des autorités fiscales canadiennes et du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), l'organisme de surveillance des banques au Canada. Par ailleurs, tous les employés de banque doivent se conformer à un code de déontologie interne.

Outre les exigences juridiques, les banques prennent ces responsabilités très au sérieux, car l'évasion fiscale est mauvaise pour les affaires et les institutions financières de bonne réputation ne veulent pas y être associées.

## **Les banques et les filiales extraterritoriales**

Comme beaucoup d'autres entreprises canadiennes, les banques orientent davantage leurs activités vers la croissance, élargissant leur présence à l'étranger grâce à des filiales bien ancrées dans les quatre coins du monde. Les filiales extraterritoriales sont établies selon les

lois et les règlements du territoire sur lequel elles se trouvent. De plus, des changements législatifs récents exigent que les succursales et les filiales étrangères des banques canadiennes appliquent une tenue de livres et une politique de vérification de l'identité des clients conformément aux lois canadiennes, dans la mesure où les lois locales le permettent.

Les filiales étrangères sont responsables d'effectuer leur propre diligence raisonnable de la clientèle. Également, elles sont tenues de surveiller les transactions. Si un client semble effectuer des activités douteuses, son compte sera fermé. Si le client en question détient des comptes dans la filiale étrangère et au Canada, son cas sera traité de façon globale par la banque.

Les clients canadiens peuvent aussi détenir des fonds à l'étranger pour des raisons de gestion du patrimoine, d'affaires ou autres. Parmi les raisons pour détenir un compte dans un autre pays, on peut citer l'entretien d'une propriété ou le soutien à un membre de la famille qui réside dans cet autre pays. Il incombe au titulaire du compte de divulguer à l'ARC l'existence de ses avoirs étrangers et de payer le montant d'impôt canadien dû. En outre, il importe de se rappeler que l'imposition au Canada dépend de la résidence et non de la citoyenneté. Lorsque des Canadiens quittent le pays pour s'établir à l'étranger, ils ont le droit de transférer leurs fonds dans le nouveau pays de résidence. Toutefois, il se peut qu'il y ait des implications fiscales s'ils vendent ou sont réputés avoir vendu des biens au Canada lors de leur départ. Lorsque des Canadiens décident de tout vendre pour aller vivre dans un autre pays, une fois l'impôt payé à la suite de la liquidation de leurs biens ils n'auront plus à payer de l'impôt au Canada.

Par ailleurs, une banque canadienne n'ouvrira pas directement un compte dans une institution étrangère pour un client canadien. La banque peut juste orienter le client vers l'institution étrangère, seulement après avoir effectué une diligence raisonnable afin de vérifier que le client a une raison légitime pour établir un tel compte.

Avec des filiales dans plus de 30 pays, les banques canadiennes livrent concurrence activement aux banques mondiales pour attirer de nouveaux clients sur les marchés étrangers et leur offrir des services. En gagnant un revenu à l'extérieur du pays, les banques non seulement soutiennent la réputation du Canada dans le monde, mais elles génèrent de grands avantages économiques à domicile. Ces avantages comprennent des emplois hautement qualifiés et bien rémunérés, en plus de bénéfices plus importants qui se traduisent en dividendes pour les actionnaires canadiens. Il est important de se rappeler que la plupart des citoyens sont actionnaires dans les banques du pays grâce au Régime de retraite du Québec/Régime de pension du Canada, aux régimes de retraite des employeurs, aux REER, aux fonds communs de placement et aux investissements directs.

## **Mesures internationales visant la prévention de l'évasion fiscale**

L'ABC est entièrement d'accord avec l'importance accordée par les dirigeants du G20 à la transparence fiscale et à l'échange d'information comme moyens de lutter contre la fraude fiscale. Nous avons toujours affirmé que le partage d'information entre les autorités fiscales des États, conformément à leurs propres lois, est le moyen le plus efficace de lutter contre l'évasion

fiscale sur le plan international.

Le 2 juin 2015, le Canada a signé l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes* (AMAC), une étape importante dans la mise en œuvre de la norme commune de déclaration des renseignements fiscaux (NCD) de l'OCDE, en vue de l'échange avec d'autres autorités fiscales. Le Canada est l'un des 90 territoires qui, à ce jour, se sont engagés à mettre en œuvre la NCD. Une fois appliquée, la norme représentera un processus d'échange mutuel de l'information sur les comptes détenus par les contribuables dans d'autres pays. Ces efforts internationaux amélioreront considérablement la capacité des gouvernements à traiter les enjeux liés à l'évasion fiscale.

## **Conclusion**

En conclusion, nous désirons rappeler que les banques du Canada ne conseillent nullement à leurs clients de recourir à l'évasion fiscale. Les banques ont aussi mis en place des régimes de gouvernance leur permettant de veiller à ce que les produits et les services qu'elles offrent ne soient pas utilisés à des fins d'évasion fiscale. À titre de contribuables, les banques paient les impôts au Canada et dans les territoires où elles exercent des activités et respectent aussi inconditionnellement les lois en vigueur dans chacune de ces juridictions, notamment les lois conçues afin de prévenir les activités illégales telles que la fraude fiscale et le blanchiment d'argent. Finalement, nous appuyons totalement l'élargissement de la portée des systèmes intergouvernementaux d'échange de renseignements fiscaux, étant donné qu'il s'agit du moyen le plus efficace d'identification des cas d'évasion fiscale. L'*Accord multilatéral entre autorités compétentes* et la *Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale*, approuvés récemment par le gouvernement fédéral, représentent un important pas dans cette direction.